

# CONVENTION DE COOPÉRATION

---

**ENTRE :**

**L'ÉTAT,**

Représenté par la Secrétaire d'État au Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, Madame Axelle LEMAIRE.

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État »

**D'UNE PART, ET**

**LES PÔLES INTERRÉGIONAUX DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**, représentés par :

**Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication (ARSENIC)**

Association loi 1901

Sise 203, bd Auguste Blanqui – 83300 Draguignan

Représentée par son Président, Monsieur Yves SIBILAUD

**Média-Cité**

Société coopérative d'intérêt collectif

Sise BP 30074 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles

Représentée par son Gérant, Monsieur Gerald ELBAZE,

**Ping**

Association loi 1901

Sise 38, rue du Breil – 44100 Nantes

Représentée par sa Trésorière, Madame Maud GARI

**Recyclage EcoCitoyen Label Solidaire**

Association loi 1901

Sise 82 bis rue Emile Cossonneau – 93330 Neuilly-sur-Marne

Représentée par son Président, Monsieur Gerard HOURI

**Zinc**

Association loi 1901

Sise 41 rue Jobin – 13003 Marseille

Représentée par sa Directrice, Madame Céline BERTHOUMIEUX

Ci-après dénommés « les poles »,

**D'AUTRE PART,**

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »**

## PRÉAMBULE

- Considérant les orientations de la Feuille de route Gouvernementale pour le numérique adopté en février 2013 par laquelle le Gouvernement souhaite faire du numérique une chance pour la transformation et la croissance de l'économie de notre pays, et de son essor, un progrès économique, social, démocratique et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires, notamment, en assurant la promotion et le développement des usages numériques innovants. Cette transformation doit renforcer et renouveler notre modèle de développement et nos valeurs démocratiques ;

- Considérant, le rapport du Conseil National du Numérique (CNNnum) sur l'inclusion numérique d'octobre 2013 qui précise notamment : « qu'une multitude d'initiatives citoyennes fourmillent dans les territoires... drainant une force d'innovation et de transformation sociale et culturelle sans équivalent, que ce soit autour d'enjeux de vie locale, d'environnement, de culture, de lien social... et que des fertilisations croisées, aussi bien en termes de méthodes que de projets, restent encore largement à développer. Il y a là une formidable opportunité : celle de faire se rejoindre les formes collaboratives issues du numérique et les actions de capacitation (gain en autonomie, émancipation, etc.) sur le terrain, pour changer d'échelle et s'adresser à tous... » ;

- Considérant, en effet, que les usages, leurs émergences, leurs appropriations, leurs disséminations, leurs évolutions, leurs incrémentations constituent des conditions indispensables à la compétitivité de l'économie numérique sur nos territoires. Que la multiplication de lieux d'échanges, de transferts, de fabrications constitue autant d'opportunités de produire des innovations à la française ;

- Considérant que l'action du secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à dispose des moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte :

- que la Secrétaire d'État chargée du Numérique a annoncé la création de l'Agence du Numérique, regroupant la Mission du Très Haut Débit<sup>1</sup>, la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et la Mission « French Tech<sup>2</sup> ». Cette structure sera chargée de déployer les technologies du très haut débit numérique dans les territoires, en y associant étroitement le développement des infrastructures télécoms, de l'écosystème économique du numérique et celui des usages.

- qu'elle s'est fait remettre le « Rapport sur le Service Universel des Communications Électroniques, au regard des nouveaux usages technologiques : enjeux et perspectives d'évolution » par le Sénateur Pierre Camani et le Député Fabrice Verdier, qui précise, en particulier, que « la médiation numérique désigne l'accompagnement humain, qualifié et de proximité, au service de l'inclusion numérique. Elle s'inscrit dans des lieux pérennes ou éphémères où des liens s'organisent entre des individus médiateurs (experts, animateurs spécialisés, bénévoles, travailleurs sociaux initiés, médiateurs

---

<sup>1</sup> <http://www.francethd.fr/la-mission-tres-haut-debit/>

<sup>2</sup> <http://www.lafrenchtech.com>

culturels, enseignants), et des collectifs humains (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels), autour d'outils numériques qui favorisent les coopérations ;

- qu'elle a organisé une consultation publique entre juillet et octobre 2014 ayant pour objectif de déterminer les enjeux d'un Réseau National de la Médiation Numérique. C'est ainsi qu'à l'issue de cette consultation elle a, notamment, proposé la constitution d'un annuaire national, global et géolocalisé des lieux offrant ces services. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant dans des proportions variables à trois grandes catégories de besoins : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs, dans un cadre coopératif ;

- qu'en complément de ces initiatives, elle souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs, une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens.

Depuis plus de 15 ans, de nombreux professionnels, notamment, les structures signataires du présent document, agissent en tant qu'acteurs de la médiation numérique, secteur émergent et indispensable pour accompagner les citoyens dans une société en transition numérique. Ils participent ainsi d'une démarche d'intérêt général, dans les champs de l'inclusion sociale, de l'innovation sociale et numérique. À ce titre, les structures signataires incarnent, en tant que pilotes représentants des pôles de ressources territoriaux, l'ensemble des acteurs de la médiation numérique. Ces pôles participent au développement des actions structurantes de la médiation numérique. C'est pourquoi ces structures pilotes souhaitent se mobiliser, et inscrire cette mobilisation, dans le cadre du présent accord, notamment pour participer aux côtés de l'État à la création d'un véritable « Réseau National de la Médiation Numérique ». Ce réseau s'impose, en effet, aujourd'hui comme un des outils nécessaires à l'appropriation des services numériques par la population, en rassemblant professionnels et structures qui se reconnaissent dans les EPN, les FabLabs, les Tiers-lieux, les LivingLabs, les Médiathèques, les Infolabs, les sites de l'Éducation Nationale comme les Canopées, le réseau Information Jeunesse, etc. et qui portés tant par des collectivités que par des associations, des établissements académiques, voire des entreprises.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les Parties ont un intérêt commun dans l'amélioration du développement des usages du numérique auprès de tous les citoyens. C'est ainsi que les Parties s'engagent à développer entre elles, une coopération d'enjeu national, impliquant l'ensemble des acteurs des territoires, visant à atteindre les objectifs portés par la médiation numérique, et plus particulièrement sur les actions citées dans les différents articles ci-dessous.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les Parties s'impliquent pour atteindre ces objectifs notamment par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

## **ARTICLE 3 – PRÉFIGURATION DU RÉSEAU NATIONAL DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**

La mise en place d'un Réseau National de la Médiation Numérique, du fait de sa diversité d'acteurs, de méthodes, de métiers, de prises en compte par les politiques publiques des différents territoires, de modèles économiques, etc., nécessite une première phase de préfiguration qui doit permettre aux Parties, notamment :

- de proposer une structuration juridique capable de rassembler largement les acteurs et les réseaux constitués comme informels, que les initiatives soient portées par des collectivités, des associations et les autres formes juridiques impliquées dans l'utilité sociale, structures dédiées comme services annexes, etc. Cette structuration juridique devra notamment prendre en compte la diversité des acteurs, les spécificités des territoires et la multiplicité des enjeux du numérique ;
- de consolider les enjeux, objectifs et moyens d'un tel réseau ;
- d'interroger les réseaux et inter-réseaux existants quant à leur mobilisation à court et moyen terme dans cette dynamique ;
- de proposer des modalités de gouvernance et de fonctionnement opérationnel.

Les Parties s'engagent notamment, à réfléchir ensemble afin de produire et construire collectivement des mécanismes de représentations des acteurs impliqués dans la médiation numérique.

## **ARTICLE 4 – CO-CONSTRUCTION ET ANIMATION DE LA PLATEFORME DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**

La plateforme de la médiation numérique, dont la création a été décidée à la suite de la consultation publique du mois de juillet 2014 relative à la constitution d'un Réseau National de la Médiation Numérique, est l'outil structurant pour la visibilité de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique.

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour animer ensemble cette plateforme de manière à en faire un outil vivant, collaboratif et pérenne au service de l'ensemble des acteurs de la médiation et des citoyens.

## **ARTICLE 5 – DÉVELOPPEMENT D’ACTIONS STRUCTURANTES DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**

Les Parties s’engagent à contribuer, par des actions structurantes, à la consolidation, au développement et à l’inclusion des démarches de médiations numériques dans les territoires et les écosystèmes humains, économiques et sociaux, notamment par :

- l’appui au déploiement sur les territoires des initiatives portées l’État (et notamment l’Agence du Numérique) mais également les collectivités territoriales pour développer le secteur de la Médiation Numérique, notamment en ce qui concerne les Emplois d’Avenir numériques et les services civiques numériques ;
- une contribution à la remontée d’informations, des pratiques, des freins et des innovations sociales portées par les acteurs de la médiation numérique, et de nature à faire évoluer les représentations, les modes d’interventions et les stratégies des acteurs publics et économiques ;
- une contribution à la reconnaissance des domaines de compétences des acteurs de la médiation numérique d’un point de vue institutionnel et économique ;
- une participation, en tant que possible, à la mise en place de négociations stratégiques nationales, voire européennes, sur le champ de la médiation numérique ;
- la définition des conditions d’un apprentissage généralisé et facilité d’une « Culture numérique » ;
- le portage collectif de démarches innovantes ;
- le développement d’effets leviers sur les stratégies de financement, dont la mise en lien avec le développement économique et notamment avec l’Économie Sociale et Solidaire, l’Économie numérique, l’Économie circulaire, etc. ;
- les modes et stratégies de portage des activités ;
- la Gestion Prévisionnelle et Territoriale des Emplois et Compétences (GPEC/GPET) ;
- l’instauration d’instances de dialogue permanent avec l’ensemble des acteurs de l’Économie numérique.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale de 3 ans. À cette date, il se renouvellera ensuite, d’année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l’une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d’un délai de trois mois suivant l’envoi de ladite lettre recommandée.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'État et les Pôles sera assurée conjointement par les Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement les autres Parties qui pourront réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

L'État et les Pôles se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Fait à Mérignac, le 3 février 2015

En 6 exemplaires originaux

Pour l'ÉTAT :

Madame Axelle LEMAIRE

POUR LES PÔLES INTERRÉGIONAUX DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE :

Pour ARSENIC :

Monsieur Yves SIBILAUD

Pour MÉDIAS-CITÉ :

Monsieur Gerald ELBAZE

Pour PING :

Madame Maud GARI

Pour Recyclage Eco-Citoyen :

Monsieur Gérard HOURI

Pour Zinc :

Madame Céline BERTHOUMIEUX